

COMPTE RENDU DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL Mairie de CAMPAGNE (24260)

REUNION DU 1^{ER} MARS 2019 A 20H30

Ordre du jour :

- Compte rendu de réunion précédente
- Délibération : désaffectation du domaine public scolaire-demande d'avis préfectoral définitif
- Délibération : annulation des délibérations n°20190125-03 et n° 20190125-06
- Délibération : désignation délégué CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Compte administratif commune 2018
- Compte de gestion commune 2018
- Compte Administratif AEP 2018
- Compte de gestion AEP 2018
- Compte administratif Assainissement 2018
- Compte de gestion Assainissement 2018
- Questions diverses

DELIBERATION N° 20190301-08

Objet : DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE - DEMANDE D'AVIS PREFECTORAL

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 7 février 2019, le Préfet de la Dordogne, avec l'accord du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale nous accorde une suite favorable à notre demande du 24 janvier 2019 concernant la désaffectation du bâtiment scolaire.

Il s'agit là toutefois d'un avis préalable.

Depuis le 7 juillet 2018, ce bâtiment n'a plus d'utilité et la commune désirerait en disposer pour de futurs projets.

Nous demandons donc un accord définitif à Monsieur Le Préfet, afin de pouvoir disposer librement de ce bâtiment.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

APPROUVE la présente demande d'accord définitif de désaffectation des locaux.

DELIBERATION N° 20190301-09

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE CLECT

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune de Campagne au CLECT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

DESIGNE en qualité de délégués titulaires : Thierry PERARO, Ginette CARPENET
DESIGNE en qualité de délégués suppléants : Jean-Loup ALIX, Nicolas DUBOIS

DELIBERATION N° 20190301-10

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BP PRINCIPAL

Monsieur ALIX Jean Loup, rapporteur, présente le compte administratif **hors la présence du Maire**.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		131 122.04	87089.76		87089.76	131 122.04
Opérations de l'exercice	229028.61	268021.07	125685.69	384747.19	354714.30	652768.26
TOTAUX	229028.61	399143.11	212775.45	384747.19	441804.06	783890.30
Résultats de clôture		170114.5		171971.74		342086.24
Reste à réaliser			89195.30	71825.00	89195.30	71825.00
TOTAUX CUMULES	229028.61	399143.11	301970.75	456572.19	530999.36	855715.30
RESULTATS DEFINITIFS		170114.50		154601.44		324715.94

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ADOPTE, hors la présence du Maire, le compte administratif de l'année 2018.

DELIBERATION N° 20190301-11

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code des communes et notamment ses articles L-241-1 à L-241-6, R 214-1 à R 241-33,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisées par Madame le Receveur en poste à Le Bugue et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du Compte de gestion du receveur,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N° 20190301-12

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET AEP -

Monsieur ALIX Jean Loup, rapporteur, présente le compte administratif du budget AEP hors **la présence du Maire**.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		13 772.60		49 613.68		63386.28
Opérations de l'exercice	60961.91	63 609.19	7 466.13	8 805.97	68 428.04	72 415.16
TOTAUX	60961.91	77 381.79	7 466.13	58 419.65	68 428.04	135 801.44
Résultats de clôture		16 419.88		50 953.52		67 373.40
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	60961.91	77 381.79	7 466.13	58 419.65	68 428.04	135 801.44
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	16 419.88		50 953.52		67 373.40

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOpte, hors la présence du Maire, le compte administratif AEP de l'année 2018.

DELIBERATION N° 20190301-13

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET AEP

Vu le code des communes et notamment ses articles L-241-1 à L-241-6, R 214-1 à R 241-33

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisées par Madame le Receveur en poste à Le Bugue et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe AEP.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du compte de gestion du receveur,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif AEP pour le même exercice.

DELIBERATION N° 20190301-14

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur ALIX Jean Loup, présente le compte administratif 2018 hors **la présence du Maire**, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	507.09			13457.54	507.09	13457.54
Opérations de l'exercice	11650.93	14552.66	9298.65	8209.00	20949.58	22761.66
TOTAUX	12158.02	14552.66	9298.65	21666.54	21456.67	36219.20
Résultats de clôture		2394.64		12367.89		14762.53
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	12158.02	14552.66	9298.65	21666.54	21456.67	36219.20
RESULTATS DEFINITIFS		2394.64		12367.89		14762.53

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOpte, hors la présence de Monsieur Le Maire, le compte administratif du budget assainissement 2018

DELIBERATION N° 20190301-15

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code des communes et notamment ses articles L-241-1 à L-241-6, R 214-1 à R 241-33

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisées par Madame le Receveur en poste à Le Bugue et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe AEP.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du compte de gestion du receveur,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif assainissement pour le même exercice.

DELIBERATION N° 20190301-16

Objet : ANNULATION DELIBERATION N 20190125-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n° 20190125-03 pour la désignation de délégués du Syndicat de développement forestier des côteaux du Périgord Noir, a été refusé par la préfecture et propose de l'annuler.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ACCEPTE après consultation, l'annulation de cette délibération.

DELIBERATION N° 20190301-17

Objet : ANNULATION DELIBERATION N 20190125-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n° 20190125-06 pour la désignation de délégués au SIPEP VEZERE-DORDOGNE, a été refusé par la préfecture, et propose de l'annuler.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ACCEPTE après consultation, l'annulation de cette délibération.

DELIBERATION N° 20190301-18

Objet : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE 24) ET RETRAIT DU SIPEP Vézère Dordogne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nombreuses communes voisines ont transféré leurs compétences Eau potable et Assainissement collectif au SMDE 24 pour une exploitation des services en directe par RDE 24.

Monsieur le Maire présente les statuts du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) tels que définis par l'arrêté préfectoral PREF/DDDL/2016/0158 du 16 Aout 2016 qui est constitué, à ce jour, par les collectivités gestionnaires de services publics d'eau potable.

La commune de CAMPAGNE adhère déjà au SMDE 24 pour la compétence obligatoire.

Afin de bénéficier de la mutualisation des moyens de la régie départementale (RDE24), la Commune de CAMPAGNE souhaite également transférer au SMDE 24 le bloc de compétence eau potable (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24) et le bloc de compétence assainissement collectif (Bloc 6.41 des statuts du SMDE 24).

Ce transfert de la compétence au SMDE 24 ne peut se faire que par le retrait de la commune de CAMPAGNE du SIPEP Vézère Dordogne. Une convention entre le SIPEP Vézère Dordogne et le SMDE 24 régira les relations contractuelles entre les deux structures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

- Le retrait de la Commune de CAMPAGNE du SIPEP Vézère Dordogne concomitamment au transfert de compétence au SMDE 24 en date du 1^{er} juillet 2019,
- Le transfert des compétences eau potable de la Commune de CAMPAGNE au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1^{er} juillet 2019,
- Le transfert de compétence assainissement collectif de la Commune de CAMPAGNE au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1^{er} juillet 2019.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DEMANDE** le retrait de la commune de CAMPAGNE du SIPEP Vézère Dordogne concomitamment au transfert de compétence au SMDE 24 en date du 1^{er} juillet 2019
- **SE PRONONCE** favorablement au transfert du bloc de compétence production de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau, transport (adduction), stockage, distribution de l'eau (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24) au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1^{er} juillet 2019.
- **SE PRONONCE** favorablement au transfert du bloc de compétence assainissement collectif (bloc 6.41 des statuts du SMDE 24) au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1^{er} juillet 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 20190301-19

Objet : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRES	BP 2018	25%
20 : immobilisations incorporelles	20 718.61€	5 179.65€
21 : immobilisations corporelles	48 041.12€	12 010.28€
23 : immobilisations en cours	112 509.48€	28 127.37€
Total	181 269.21€	45 317.30€

Tableau complémentaire à la délibération n° 20190301-19

CHAPITRE 20	<u>20718.61€</u>
20312/op 91	20718.61€
CHAPITRE 21	<u>12010.28€</u>
2152/op 0002 signalisation	5000.00€
2111/op 4 achat terrain parking	7010.28€
CHAPITRE 23	<u>28 127.37€</u>
23131/op 002 église	23427.37€
23151/op 71 amngt bourg 1 ^{er} partie	4000.00€
2312/op 55 logt côté garderie	700.00€

DELIBERATION N° 20190301-20

Objet : ADIL 24 complément d'adhésion pour 2019

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour 2018, nous avons confié à l'ADIL 24 la gestion juridique des deux logements conventionnés pour un coût annuel de 270€.

Il propose pour 2019 de leur confier la totalité des logements soit, les 2 logements conventionnés et les 2 logements de droit commun pour un coût annuel de 570.00 €.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 9 voix, pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE le Maire à confier à l'ADIL 24 la gestion juridique de la totalité des logements communaux et à signer la convention.

DELIBERATION N° 20190301-21

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un règlement municipal concernant le cimetière.

Ce règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux ainsi que les tarifs des concessions et du colombarium.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOPTE le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la délibération,

AUTORISE le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 20190301-22

Objet : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-09-21-004 du 21/09/2018 portant création de la commune nouvelle de COLY ;
Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-10-11-003 du 11/10/2018 portant création de la commune nouvelle de Les Eyzies ;
Vu l'article L.5211-6-2 du CGCT ;
Monsieur Le Maire explique que du fait de la création de la commune nouvelle Coly-Saint Amand, le périmètre de la communauté de communes Vallée de l'Homme est étendu.
Cette extension entraîne une recomposition du conseil communautaire qui prendra en compte la création des deux communes nouvelles
Selon le droit commun 45 sièges peuvent être attribué Les Eyzies auront 3 sièges et Coly-Saint-Amand 1 siège.
Il n'y a pas de changement pour les autres communes
Cependant jusqu'au renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle de Coly-Saint-Amand aura un siège complémentaire pour permettre la représentativité des deux communes fondatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Par 9 voix pour, 0 voix contre,0 abstention

VALIDE la nouvelle composition du conseil communautaire suite à la création des communes nouvelles de Coly-Saint -Amand et de Les Eyzies.
